

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Séance du 27 mars 2025
Délibération n° 2025/01

Le vingt-sept mars deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annie GUILLOT, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, TRAIN Francis, NICOLAS Emmanuel
En exercice : 10	
Présents : 7	
Votants : 6	
Pour : 6	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Quorum : 6	
	Absent(e) : VINET Freddy, MAIRAND Cécile, GRIFFON Charlène

Secrétaire de séance : Matthieu CADOT	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 20 mars 2023	AR Préfecture : 017-251702569-20250327-2025_01-DE
Affichage de la convocation le : 20 mars 2023	Date de publication sur le site internet :

Objet : Approbation du compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2024-18 en date du 5 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025 pour les comptes de 2024

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 687,89		11 490,59		16 178,48
Opérations de l'exercice	3 150,52	863,15	246 395,07	276 572,29	249 545,59	277 435,44
Totaux	3 150,52	5 551,04	246 395,07	288 062,88	249 545,59	293 613,92
Résultat de clôture		2 400,52		41 667,81		44 068,33
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		2 400,52		41 667,81		44 068,33

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN

Le secrétaire de séance,
Matthieu Cadot

**SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.